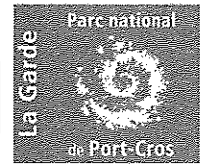




ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0230



VILLE DE LA GARDE

Direction de la Police Municipale

Service : administratif et réglementation

REF. : FJ/RC/KR

AFFAIRE SUIVIE PAR : Rémy CIRINA – DPPM

police_municipale@ville-lagarde.fr

Resp.	MSAS	DGS
------------------	-----------------	----------------

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN CENTRE-VILLE POUR LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945

HELENE ARNAUD BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L131-1 et L511-1,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 et L2214-3,
- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417-10,
- VU le Code Pénal et notamment ses articles R610-5,
- VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5,
- VU le Code des Relations entre le public et l'Administration et notamment son article L431-1,
- VU l'arrêté municipal n° ARR-2026/0160 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Florian JONET,
- VU la convention de fourrière liant la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par [REDACTED] dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis Lambot – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex à compter du 1^{er} octobre 2022,

CONSIDERANT l'organisation du défilé de la commémoration de la « Victoire du 8 mai 1945 » le vendredi 08 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique dans le cadre du défilé de la commémoration de la « Victoire du 8 mai 1945 » le vendredi 08 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation générale en centre-ville en raison de la manifestation relative à la commémoration de la « Victoire du 8 mai 1945 » le vendredi 8 mai 2026 de 10 h 00 à 12 h 45,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commémoration de la « Victoire du 8 mai 1945 » aura lieu le vendredi 8 mai 2026 de 11 h 00 à 12 h 45. Le départ du défilé aura lieu devant l'Hôtel de Ville à 11 h 15.



ARTICLE 2 : En raison du défilé officiel, la circulation sera perturbée, ralentie voire momentanément interrompue le vendredi 8 mai 2026 de 11 h 00 à 12 h 45 sur les voies suivantes :

- Rue Jean-Baptiste Lavène,
- Place André Charlois,
- Avenue Marx Dormoy,
- Place Voltaire,
- Avenue Gabriel Péri,
- Avenue Baptistin Autran

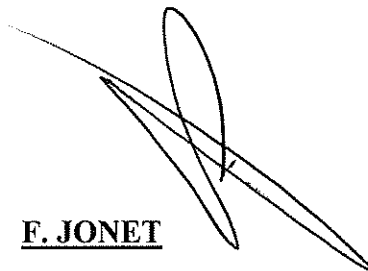
ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue Jean-Baptiste Lavène du n°6 au n°42 inclus, le vendredi 08 mai 2026 de 10 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 4 : Les services techniques de la Ville mettront en place et maintiendront la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Garde, le **22 AVR. 2026**

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION,
L'ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE LA STRATEGIE
LOCALE DE SECURITE ET DE LA CIRCULATION,



F. JONET



Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

